

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de CLERMONT
L'HERAULT

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° PC 034 079 24 C0022

Déposé le : 19/04/2024

Affichage Mairie le : 25/04/2024

Demandeur : SCI 5B IMMO

Sur un terrain sis à : 365 ROUTE DE LIAUSSON
à CLERMONT L'HERAULT (34800)

Références cadastrales : 79 DM 157, 79 DM 161

LR/AR 1A 208714 86055

SCI 5B IMMO

Mr Olivier Brouillet-Mme Laurie Brouillet

1, CHEMIN DES CAPRIERS

34230 PUILACHER

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Permis de construire le 19/04/2024 pour un projet de maison individuelle avec piscine, pool house, auvent garage et bureau situé 365 ROUTE DE LIAUSSON à CLERMONT L'HERAULT (34800).

Par lettre du 03/05/2024, il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- PCMI00 : Formulaire Cerfa : veuillez **préciser le numéro du récépissé de l'enregistrement à l'ordre des architectes** de votre maître d'œuvre.
- PCMI02 : Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier : veuillez **tenir compte de la présence du fossé d'évacuation des eaux pluviales** sur votre terrain pour **l'implantation de l'aire de stationnement** à l'entrée de votre lot.
- PCMI12-2 : **Attestation de conformité du projet d'installation**, s'il est accompagné d'une installation d'Assainissement Non Collectif. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service Interc'Eau au 0805 295 715.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé au service urbanisme de la mairie de CLERMONT L'HERAULT avant le délai d'instruction soit le 3/08/2024 vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une **décision tacite de rejet** au vu de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le **07 AOUT 2024**

Pour le Maire absent,

Le 1^{er} adjoint,



Jean-Marie SABATIER

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*